



## Inventaire fédéral des districts francs fédéraux

Propriétaire des données: Office fédéral de l'environnement,  
Division Espèces, écosystèmes, paysages

Traitement: Meteotest, Berne

---

### Table des matières

Brève vue d'ensemble  
Description des couches (« layer »)  
Liste des caractères

#### Description des données

- 1 Situation de départ
- 2 Représentation des objets dans l'inventaire fédéral
- 3 Signification et valeur juridique de l'inventaire
- 4 Critères du relevé
- 5 Procédure de saisie
- 6 Précision des données numériques

## BRÈVE VUE D'ENSEMBLE

### Méthode de relevé / de saisie:

- Ont été inventoriés et cartographiés les habitats d'oiseaux et mammifères sauvages rares et menacés. Les objets cartographiés, répartis en trois catégories de protection, ont été numérisés manuellement à partir de la carte nationale ou reprises des cantons sous forme numérique.
- Bibliographie:  
OCFIM 1992 Inventaire fédéral des districts francs fédéraux,  
avec les révisions de 1994, 1997, 1998, 1999, 2000, 2004,  
2005, 2010, 2013

### Bases du relevé:

- Cartes nationales au 1:25 000

### Date du relevé des données de base:

- 1991, 1994, 1997, 1998, 1999, 2000, 2003, 2010, 2013

### Portée du relevé:

- Suisse

### Structure des données (géométrie):

- Enregistrement des polygones au 1:25 000

### Mise à jour:

- selon mandat légal

### Obligation légale:

- Inventaire selon l'art. 11 LChP (loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages) et l'art. 26 LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)

### Propriétaire des données:

- Office fédéral de l'environnement, division Gestion des espèces

### Conditions pour la remise des données:

- selon les conditions OFEV

### Mention des sources / des données de base:

- OFEV

## DESCRIPTION DES COUCHES (« layer »)

Covername/Layername: JB

<b>ITEM NAME</b>	<b>DATA TYPE</b>	<b>LENGTH</b>	<b>Brève description</b>
JB_OBJ	Long Integer	4	Numéro de l'objet
JB_NAME	Text	40	Nom de l'objet
JB_GF	Double	8	Surface de l'objet en ha
JB_FL	Double	8	Surface du polygone en ha
JB_TYP	Long Integer	4	Catégorie de protection selon l'inventaire
JB_KAT	Text	3	(intern)
JB_VERSION	Text	10	Date de la dernière mise à jour

L'item JB\_KAT est utilisé uniquement pour les adresses dans une application de l'OFEV.

## LISTE DES CARACTÈRES

<b>ITEM</b>	<b>Brève description</b>
JB_TYP	Catégorie de protection
10	Zones soumises à des dispositions de protection intégrale
20	Zones soumises à des dispositions de protection partielle
30	Périmètre de dégâts causés par le gibier

# Description des données

## 1 Situation de départ

Les districts francs fédéraux existent depuis 1875. Ils servaient à préserver les populations de chamois, de bouquetins, de cerfs et de chevreuils (ongulés), devenues rares à l'époque en raison de la chasse et de la concurrence du bétail.

La situation actuelle se caractérise d'une part par des populations d'ongulés importantes, parfois excessives, et par les dommages qu'elles impliquent, et d'autre part par le recul d'espèces sensibles telles que le grand tétras, la bartavelle, la perdrix grise et le lièvre commun. Le 1<sup>er</sup> avril 1988 est entrée en vigueur la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LPN, 20 juin 1986). L'ordonnance sur les districts francs datant de 1962 a été révisée dans la foulée. Les districts francs ont actuellement pour objectif de réguler les populations de cerfs, de chevreuils, de chamois et de bouquetins ainsi que de protéger et valoriser les espèces rares et leurs habitats. L'inventaire comprend 42 objets, dont certains ont été légèrement modifiés depuis 1992.

## 2 Représentation des objets dans l'inventaire fédéral

Il existe pour chaque objet une représentation cartographique sur la base de la carte nationale (échelles 1:25 000 – 1:100 000) ainsi qu'une description de l'objet protégé, des objectifs visés par la protection, des mesures particulières pour la protection des espèces et des biotopes et des dispositions concernant la prévention et le dédommagement des dégâts dus au gibier.

## 3 Signification et valeur juridique de l'inventaire

Les districts francs servent à protéger et à conserver les mammifères et oiseaux sauvages rares et menacés de Suisse. Ils visent aussi à conserver des populations saines d'espèces pouvant être chassées, adaptées aux conditions locales.

Les dispositions correspondantes concernant la protection des animaux sauvages allant au-delà de l'interdiction de la chasse ainsi que les dispositions concernant la régulation des espèces animales fréquentes et la prévention des dégâts dus au gibier figurent dans l'ordonnance du 30 septembre 1991 concernant les districts francs fédéraux (ODF).

## 4 Critères du relevé

Les districts francs fédéraux sont délimités en fonction de la présence de mammifères et oiseaux sauvages rares et menacés et subdivisés en trois catégories de protection:

1. sous-régions avec protection intégrale, dans lesquelles toutes les espèces sont protégées et aucune mesure de régulation ne peut être prise, comme jusqu'à présent;
2. sous-régions avec protection partielle, dans lesquelles les populations d'ongulés fréquentes peuvent être régulièrement régulées et adaptées aux conditions locales, mais où les espèces rares restent strictement protégées;
3. sous-régions situées hors du périmètre du district franc, dans lesquelles les dégâts causés par des animaux vivant dans le district franc sont indemnisés.

## 5 Procédure de saisie

La révision des districts francs en vue de la saisie dans un SIG a été préparée au sein de l'OFEFP par la section Chasse et étude du gibier. La reprise de l'inventaire des districts francs se fonde sur les feuilles d'inventaire du classeur conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance, qui se basent sur les cartographies de 1991 et sur les révisions effectuées entre 1994 et 2005. Pour la transformation numérique, les données ont été vectorisées manuellement au moyen d'un périphérique de numérisation. Un code correspondant au numéro de l'objet a été attribué à chaque district franc. Les objets des révisions 2010 et 2013 sont reprises des cantons sous forme numérique.

## 6 Précision des données numériques

Lors de la numérisation, chaque objet a été fixé par quatre points de référence sur le périphérique de numérisation. Ainsi, les distorsions des cartes ne portent que sur les objets individuels et non sur tout l'inventaire. Malgré tout, les imprécisions suivantes sont apparues lors du contrôle des objets:

### **Proximité**

Comme les objets proviennent de documents différents, des chevauchements apparaissent lorsque les territoires sont proches les uns des autres.

### **Précision des limites territoriales**

La comparaison des limites de zones avec les limites communales, cantonales et nationales montre que des limites manifestement communes ne coïncident pas.

Toutes les imprécisions proviennent des documents, car on a procédé à la numérisation sur la base des feuilles d'inventaire et non des cartes originales. Si l'on ajoute l'effet de retrait du papier, ces imprécisions sont compréhensibles. Les documents n'ont pas été testés quant aux déformations géométriques, car ces écarts n'étaient pas significatifs pour la mise en œuvre des districts francs.

En ce qui concerne l'intégration des districts francs dans l'application et la banque de données des inventaires de la nature, on a décidé de rétablir la précision des frontières cantonales et nationales. Les procédures du système d'information géographique ARC/INFO ont été utilisées à cet effet. Les frontières cantonales et nationales se fondent sur l'enregistrement numérique OFS/GEOSTAT, état 1989, échelle de saisie 1:25 000.